

Décision du Maire

Signature d'un contrat de conseil et d'assurance avec Protectas

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique

VU la délibération n°64-2022 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 autorisant le maire d'une part à souscrire les contrats d'assurance et d'autre part à prendre toute décision concernant la préparation,

La passation, L'exécution et le règlement des marchés publics ;

Considérant le caractère particulier des contrats d'assurance

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un contrat d'assistance pour les besoins ayant trait aux assurances, notamment en matière de conseil et de suivi de l'exécution des contrats ;

Considérant l'offre de la société PROTECTAS d'un montant de 2 574 € euros HT par an pour un tel contrat ;

DECIDE de signer le contrat de conseil et d'assistance en assurance avec la société Protectas, sise Grand Fougeray pour une durée de 5 ans et un montant de 2 574 € euros par an soit 12 870 euros HT pour la durée potentielle maximale.

Fait à Pont-Audemer, le 12 décembre 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS

Publié le 15/12/2022